

CONSEIL DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
Séance du 15 juillet à 18h00,**A Méry – Savoie Hexapôle – Bâtiment l'Agrion**

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1	AIX-LES-BAINS	T	Dominique DORD	Pouvoir de Sylvie L'HEVEDER
2	AIX-LES-BAINS	T	Renaud BERETTI	Arrivé après la 6 ^{ème} délibération
3	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Claude CAGNON	
4	AIX-LES-BAINS	T	Corinne CASANOVA	
5	AIX-LES-BAINS	T	Michel FRUGIER	Pouvoir de Colette GILLET
6	AIX-LES-BAINS	T	Claudie FRAYSSE	Arrivée après la 9 ^{ème} délibération
7	AIX-LES-BAINS	T	Christiane MOLLAR	Arrivée après la 6 ^{ème} délibération
8	AIX-LES-BAINS	T	Nicolas VAIRYO	
9	AIX-LES-BAINS	T	Jean-Marc VIAL	
10	BOURDEAU	T	Jean-Marc DRIVET	
11	LE BOURGET DU LAC	T	Françoise CARON	
12	LE BOURGET DU LAC	T	Philippe LANCON	Pouvoir de Pierre HOCHARD
13	BRISON SAINT INNOCENT	T	Jean-Claude CROZE	Arrivé après la 7 ^{ème} délibération
14	LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T	Nicole FALCETTA	Pouvoir de Florence DUNOYER
15	CHINDRIEUX	T	Marie-Claire BARBIER	Arrivée après la 9 ^{ème} délibération
16	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Nicolas JACQUIER	
17	DRUMETTAZ-CLARAFOND	T	Danièle BEAUX-SPEYSER	
18	ENTRELACS	T	Bernard MARIN	
19	ENTRELACS	T	Yves GRANGE	
20	ENTRELACS	T	Christophe DERIPPE	
21	LE MONTCEL	T	Jean-Christophe EICHENLAUB	
22	MOUXY	T	Nicolas MARC	Pouvoir de Gabrielle KOEHREN
23	ONTEX	T	Jacques CURTILLET	
24	PUGNY-CHATENOD	T	Jean-Guy MASSONNAT	Pouvoir de Didier FRANCOIS
25	SAINT OFFENGE	T	Bernard GELLOZ	
26	SAINT OURS	T	Christian REBELLE	
27	SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T	Denise DE MARCH	
28	TRESSERVE	T	Jean-Claude LOISEAU	
29	VIVIERS-DU-LAC	T	Martine SCAPOLAN	Pouvoir de Robert AGUETTAZ
30	VOGLANS	T	Yves MERCIER	
31	VOGLANS	T	Martine BERNON	

18 communes présentes

Absents excusés :

Eudes BOUVIER	MERY
Robert CLERC	GRESY-SUR-AIX
Marie-Pierre FRANÇOIS	LE BOURGET DU LAC
Didier FRANÇOIS	GRESY-SUR-AIX
Colette GILLET	GRESY-SUR-AIX
André GIMENEZ	AIX-LES-BAINS
Pierre HOCHARD	LE BOURGET DU LAC
Yves HUSSON	CHANAZ
Sylvie L'HEVEDER	SAINT PIERRE DE CURTILLE
Aurore MARGAILLAN	AIX-LES-BAINS
Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	VIONS



Autres présents non votants :

Frédéric GIMOND
Laurent LAVAISSIERE
Christophe PIRAT
Christophe TOUZEAU
Julie ECALARD
Estelle COSTA de BEAUREGARD
Matilde HABOUZIT

Directeur Général des Services
Directeur Général Adjoint des services
Directeur des services à la population
Directeur du pôle Eau
Responsable Communication et relations publiques
Responsable Juridique et des Assemblées
Responsable Pilotage de la Performance

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 10 juillet 2019, faisant suite au constat de l'absence de quorum lors du conseil communautaire du 9 juillet 2019, régulièrement convoqué le 2 juillet 2019.

Un dossier de travail en tout point identique à celui transmis aux conseillers pour la tenue du conseil du 9 juillet a été transmis le 10 juillet, ce dossier comprenant ordre du jour, notes de synthèse et 26 projets de délibérations.

Conformément aux articles L. 5211-1 et L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire peut délibérer valablement sans condition de quorum, la première convocation ayant été régulièrement faite, le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du 9 juillet 2019 et le conseil ayant bien été convoqué à trois jours au moins d'intervalle.

DÉLIBÉRATION

N° : 9 Année : 2019

Exécutoire le : 16 JUIL. 2019

Affichée le : 16 JUIL. 2019

Visée le : 16 JUIL. 2019

**RESSOURCES HUMAINES
Taux de promotion au titre de l'avancement à l'échelon spécial
Grade des attachés hors classe**

Monsieur le Président expose au Conseil communautaire les nouvelles dispositions applicables en matière d'avancement d'échelon.

L'article 78 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, stipule que l'avancement d'échelon a lieu de façon continue, il est fonction à la fois de l'ancienneté et de la valeur professionnelle.

L'article 78-1 de la loi n° 84-53, institué par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, prévoit les modalités d'accès aux échelons spéciaux « contingentés » dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale.

Le décret n° 2016-1798 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux, a prévu que le dernier échelon dénommé « échelon spécial » du grade des attachés hors classe n'est accessible qu'après avis de la Commission Administrative Paritaire et en application d'un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante. Le taux de promotion détermine le nombre maximum d'attachés hors classe susceptibles d'être promus.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de fixer ce taux à 20%

Ce taux de promotion doit être fixé par l'assemblée communautaire, après avis du comité technique.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2016-1498 du 20 décembre 2016 modifiant le décret n° 88-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,

VU l'avis favorable du comité technique en date du 25 juin 2019

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de fixer, à compter du 10 juillet 2019, le taux d'avancement à l'échelon spécial, à 20 % pour le grade d'attaché hors classe.

Aix-les-Bains, le 15 juillet 2019

Le Président,
Dominique DORD

- Délégués en exercice : 70
- Présents : 29
- Votants : 36
- Pour : 36
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Blancs : 0



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Taux de promotion au titre de l'avancement à l'échelon spécial - Grade des attachés hors classe

Date de transmission de l'acte : 16/07/2019

Date de réception de l'accusé de réception : 16/07/2019

Numéro de l'acte : d2945 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20190715-d2945-DE

Date de décision : 15/07/2019

Acte transmis par : Estelle COSTA DE BEAUREGARD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.1. Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
4.1.2. Autres délibérations